

L'objectif de cette étude était de définir les conditions de développement des projets de renouvellement urbain en lien avec l'ORT, en respectant les objectifs fixés par le plan de gestion du risque d'inondation Loire-Bretagne approuvé le 15 mars 2022 :

- augmenter la sécurité des populations exposées ;
- stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages liés à l'inondation ;
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

La première étape de l'étude a consisté à définir la date de référence pour analyser l'évolution de l'urbanisation dans les secteurs inondés. Partant du principe que le PPRNPi s'est appliqué entre le 30/12/2003 et la date d'annulation du 26/10/2006, je valide votre proposition de retenir l'année 2006 comme année de référence.

Sur cette base, vous avez analysé les déconstructions et constructions effectuées dans l'emprise de la zone inondable entre 2006 et 2022.

Un potentiel de 5800m² a été identifié dans l'emprise de l'ORT, principalement dans les quartiers Centre-ville Varenne et Fontquentin. Les vérifications conduites par la DDT me permettent aujourd'hui de valider ce résultat.

Lors de la dernière réunion de travail du 23 novembre 2022, vous avez demandé un report du potentiel à construire du quartier de Fontquentin vers le quartier centre-ville. Dans la mesure où ces deux quartiers constituent un ensemble cohérent du point de vue hydraulique et que cette disposition permettra d'éloigner les nouveaux projets des zones les plus exposés au risque (zone du port de Roanne), votre proposition me semble justifiée.

Les potentiels d'urbanisation sont représentés sur la carte ci-jointe et se répartissent de la façon suivante :

- Centre-ville et Fontquentin : 3173 m² ;
- Centre-ville Varenne : 2309 m² ;
- Clermont est : 339m² ;

Sur les bases de cette étude, je vous demande de formaliser les modalités mises en œuvre de ce nouveau dispositif : intégration dans votre PLU, mise en place d'un outil de suivi partagé avec les services de l'État et information des porteurs de projet. Notre objectif commun doit être de développer des projets résilients au risque d'inondation.

Dès formalisation de ces éléments, un porter à connaissance complémentaire sera produit pour officialiser ces nouvelles dispositions.

La réussite de cette nouvelle approche repose sur un engagement fort de la ville de Roanne et de Roannais agglomération à la faire respecter et à prioriser les projets que vous souhaitez porter.

La dynamique de travail engagée doit donc se poursuivre par la production de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) et le lancement de la démarche d'élaboration du nouveau PPRNPi, dont l'étude hydraulique sera lancée avant la fin de l'année 2023.

P/ La préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général

Dominique SCHUFFENECKER

Copies :

Monsieur le sous-préfet de Roanne
DDT – Mission territoriale
DDT – Pôle Planification



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

VILLE DE ROANNE - D.G.S.	
PILOTE : A. Wolf	ELUS : A. Le Naie
PERSONNES ASSOCIEES : S. Michel (Agglo)	
COPIE :	

**Direction Départementale
des Territoires**

JM

D. G. S. T.
09 FEV. 2023

Saint-Étienne, le - 7 FEV. 2023

[Redacted]

Service Aménagement et Planification
Pôle Risques

[Redacted]

C. Céline
AURELLE

VILLE DE ROANNE
- 8 FEV. 2023
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

La préfète de la Loire

à

Monsieur le maire de Roanne

OBJET : *Étude sur l'urbanisation en zone inondable du fleuve Loire à Roanne*

REF :

P. J. : *Carte du potentiel d'urbanisation dans la zone inondable de 3000m³/s de la Loire*

Le 23 février 2022, nous nous sommes rencontrés pour évoquer les projets d'urbanisme dans le secteur du port de Roanne et dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

À cette occasion, vous m'avez alerté sur les difficultés rencontrées par les porteurs de projet vis-à-vis des dispositions applicables aux projets situés en zone inondable du fleuve Loire.

Avant toute chose je tiens à vous rappeler que depuis l'annulation du PPRNPi le 26 octobre 2006, le risque inondation sur le territoire Roannais est géré par deux porter à connaissance des études d'aléas en date du 24 avril 2013 et du 25 juin 2013, conformément aux dispositions de l'article L121-2 du code de l'urbanisme.

La définition des zones inondables s'appuie sur l'étude hydraulique réalisée par Hydratec en 1991, étude conduite par le Syndicat Intercommunal d'Études et de Programmation de l'Agglomération Roannaise en partenariat avec les services de l'État. Ces informations doivent guider les choix d'aménagement du territoire des collectivités dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme en application de l'article L101-2 du code de l'urbanisme, notamment vis-à-vis de la sécurité publique.

En effet, les objectifs de la politique publique de prévention des risques sont de protéger les populations et réduire les dommages lors des catastrophes naturelles. Pour cela, il est nécessaire de maîtriser l'aménagement du territoire, en évitant d'augmenter les enjeux dans les zones à risques et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Pour permettre le développement de projets de renouvellement urbain dans la zone inondable du fleuve Loire tout en respectant ces objectifs, une démarche d'étude a été engagée en partenariat avec la ville de Roanne, Roannais agglomération et la direction départementale des territoires.